

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Le dix sept septembre deux mille neuf à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,.

Etaient Présents : M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, Mme Marion NICOLAY, Mme Dominique DUCASSE, Mme Dominique ANTONINI, M. Antonin BODINO, M. Yves DRAVETON, Mme Geneviève BRIFFAZ, Docteur Marc ORTHLIEB, M. Joël TONELLI, M. Alain CLEMENT, Mme Odile SAYOU, Mme Danièle CAYOL, Mme Viviane THIRY, Mme Martine ROUSSEL, M. Hervé FABRE, M. André MERCHEYER, Mme Claudine BURGOT, Mme Sylvie MAHIEU, Mme Jocelyne CAPRILE, Mme Carol XUEREB, Docteur Guy MARGUERITTE, M. Thierry CASANOVA, Mme Béatrice LEMOINE, Maître Jérémy VIDAL, M. Gérard NAVARRO, Mme Christine POITIER, M. Erik TAMBURI, M. Philippe GUINET, Mme Josiane TOGNETTI, Maître Philippe COMANI

Procurations : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL à M. Yves DRAVETON, Mme Christiane GIORDANO à Mme Béatrice LEMOINE, Docteur Xavier VIOLET à M. Antonin BODINO, Mme Céline BOMBELLI à M. Erik TAMBURI, M. Pierre BARDES à Maître Philippe COMANI

Absents :

Excusés : M. Jean-Jacques HERISSON

Arrivés en cours de séance : 16 h 50 Mme ROSTAGNO Agnès + Procuration M. CAILLET Alain

L'affaire 11 a été annulée: SUBVENTION POUR PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU 4ème TROPHEE DE VOILE.

Secrétaire de Séance : MME ROUSSEL

Clôture de la Séance : 18h15

- que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- que la présente délibération sera notifiée aux propriétaires des terrains concernés.

AFFAIRE N° 5

DELIBERATION N° 12604 **RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE**
TRANSFERT DE COMPETENCE A TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE
L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions : **HORS COMMISSION**
ARRIVEE A 16 H 50 MME ROSTAGNO + PROC M. CAILLET
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
QUATRE CONTRE : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC M.
BARDES
QUATRE ABSTENTIONS : M. NAVARRO – MME POITIER – M. TAMBURI +
PROC. MME BOMBELLI

DECIDE

- D'ACCEPTER** Le transfert de compétence proposé
- D'AJOUTER** à l'article 5 des statuts de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE la compétence supplémentaire suivante : « 10. En matière d'aménagement numérique : Création et gestion, dans les conditions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'infrastructures et de réseaux de télécommunications (à l'exclusion des réseaux câblés de radio et télédiffusion) ».
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document concernant le transfert de la compétence d'Aménagement numérique de la Commune de Six-Fours Les Plages à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

AFFAIRE N° 6

DELIBERATION N° 1260 **RAPPORTEUR Mme Agnès ROSTAGNO**
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -
EXERCICE 2009

Vu l'avis exprimé par les commissions : **FINANCES**
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES
HUIT ABSTENTIONS : M. NAVARRO – MME POITIER – M. TAMBURI + PROC
MME BOMBELLI – M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M.
BARDES

DECIDE

- D'ADOPTER** par chapitre la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2009 du Budget Principal de la Ville.

AFFAIRE N° 7

DELIBERATION N° 12606

RAPPORTEUR M. André MERCHEYER

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF CHEMIN DE REPENTANCE- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT.

Vu l'avis exprimé par les commissions :

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

DEUX CONTRE : M. GUINET – MME TOGNETTI

QUATRE ABSTENTIONS : M. NAVARRO – MME POITIER – M. TAMBURI + PROC. MME BOMBELLI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,annexé à la présente, à réaliser le projet d'un équipement sportif notamment un stade de rugby pour lequel la subvention auprès du Conseil Régional a été demandée.

AFFAIRE N° 8

DELIBERATION N° 12607

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE THERMIQUE DU FOYER-LOGEMENT MISTRAL

Vu l'avis exprimé par les commissions :

ENVIRONNEMENT - PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pour cette mission de pré-diagnostic et étude de faisabilité solaire et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 9

DELIBERATION N° 12608

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

CREATION D'UN EMPLOI D'ECONOME DE FLUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Vu l'avis exprimé par les commissions :

ENVIRONNEMENT - PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. NAVARRO – MME POITIER – M. TAMBURI + PROC. MME BOMBELLI

DECIDE

DE CREER Un poste d'économe de flux, emploi à plein temps,

DE DIRE Que cet emploi sera pourvu conformément à la réglementation en vigueur,

DE DIRE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,

D'AUTORISER L'autorité territoriale à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional pour la création de ce poste, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE DEMANDER Une participation aux charges de fonctionnement de 1 027,88 euros (MILLE VINGT SEPT EUROS ET 88 CTS) par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de SIX-FOURS LES PLAGES, au titre de l'année scolaire 2008/2009.

DE DIRE Que la recette correspondante sera imputée au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 14

DELIBERATION N° 12612

RAPPORTEUR M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE NATURE ET ENVIRONNEMENT 2009 'FERME ET EQUITATION' ORGANISE PAR L'ODEL VAR AU LOGIS DU PIN - ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET - CLASSE DE M. PAJAK Laurent - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

SPORTS - JEUNESSE

PRESENTE DANS LA SALLE, MME ROSTAGNO NE PREND PAS PART AU VOTE (+ PROC. M. CAILLET)

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour Classe de Découverte Nature et Environnement 2009 « Ferme et Equitation » organisé par l'ODEL VAR au Logis du Pin pour la période allant du 08/06/09 au 13/06/09, à raison de 371,00 euros par élève, soit la somme de 8 162,00 euros TTC (HUIT MILLE CENT SOIXANTE DEUX EUROS TTC), pour 22 élèves de la classe de M. Laurent PAJAK, enseignant sur l'école élémentaire Condorcet.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 15

DELIBERATION N° 12613

RAPPORTEUR M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE NATURE ET ENVIRONNEMENT 2009 'FERME ET EQUITATION' ORGANISE PAR L'ODEL VAR AU LOGIS DU PIN - CLASSE DE MME BENNES ORSINI Sylvie - ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

SPORTS - JEUNESSE

PRESENTE DANS LA SALLE, MME ROSTAGNO (+ PROC M. CAILLET) N'A PAS PRIS PART AU VOTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

N'ONT PAS VOTE : MME POITIER – MME BOMBELLI (PAR PROC. A M. TAMBURI – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour Classe de Découverte Nature et Environnement 2009 « Ferme et Equitation » organisé par l'ODEL VAR au Logis du Pin pour la période allant du 08/06/09 au 13/06/09, à raison de 371,00 euros par élève, soit la somme de 8 904,00 euros TTC (HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS TTC), pour 24 élèves de la classe de Mme BENNES ORSINI Sylvie, enseignante sur l'école élémentaire Condorcet

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 16

DELIBERATION N° 12614

RAPPORTEUR Docteur Marc ORTHLIEB

CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

TROIS ABSTENTIONS : M. GUINET – Me COMANI + PROC. M. BARDES

N'A PAS VOTE : M. TAMBURI

DECIDE

D'APPROUVER Les conditions générales d'attribution de l'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite

DE FIXER Le montant de l'aide à 100 EUROS (CENT EUROS)

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à créer le dispositif d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite et à verser chaque année l'aide à l'ensemble des jeunes six-fournaies remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

DE DIRE Que les crédits sont prévus au budget

AFFAIRE N° 17

DELIBERATION N° 12615

RAPPORTEUR Mme Marion NICOLAY.

ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE 2009 : CONVENTION TRIPARTITE : CONSEIL GENERAL, A.P.E.A., VILLE DE SIX-FOURS

Vu l'avis exprimé par les commissions :

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer la convention tripartite entre le Conseil Général , l'A.P.E.A. et la Ville de SIX-FOURS

.....

AFFAIRE N° 18

DELIBERATION N° 12616

RAPPORTEUR Mme Marion NICOLAY.

RENOUVELLEMENT DES PRINCIPES GENERAUX DE MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE AU TITRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012

Vu l'avis exprimé par les commissions :

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

N'A PAS VOTE : M. NAVARRO

DECIDE

D'ADOPTER Les modalités de recrutements et de rémunérations des intervenants vacataires.

D'AUTORISER Le Député-Maire à signer les conventions de partenariat et de prestations de service nécessaires à la mise en œuvre des activités et du renouvellement du Contrat Educatif Local, sur une période de trois ans (2009-2010, 2010-2011, 2011-2012).

AFFAIRE N° 19

DELIBERATION N° 12617

RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE

CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2009. SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (A.C.S.E.)

Vu l'avis exprimé par les commissions :

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer les deux conventions avec l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, relatives aux actions du Conseil Local de Prévention de la Délinquance et retenues au titre du Fond Interministériel de Prévention et de délinquance

AFFAIRE N° 20

DELIBERATION N° 12618

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU HAMEAU DE SAINT JEAN EST ET DU BASSIN DE RETENTION (PARCELLES AC 1492 - 1494 - 1495).

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME - TRAVAUX

ENVIRONNEMENT - PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

SIX ABSTENTIONS : M. NAVARRO – MME POITIER – M. TAMBURI + PROC. MME BOMBELLI – Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

D'APPROUVER le transfert et le classement dans le Domaine Public Communal des voies du Hameau de Saint Jean Est cadastrées section AC n° 1492, d'une superficie de 3179 m², AC n° 1494 d'une superficie de 186 m² et du bassin de rétention cadastré section AC n° 1495 d'une superficie de 1341 m², conformément aux articles L318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004 (article 150).

DE DIRE que la présente délibération sera déposée au premier Bureau des hypothèques de Toulon aux fins des formalités hypothécaires.

AFFAIRE N° 21

DELIBERATION N° 12619

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE ET DU PIETONNIER DU LOTISSEMENT LE PETIT BOSQUET SIS 110 CHEMIN DE MOURET (PARCELLE BH 385)

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME - TRAVAUX

ENVIRONNEMENT - PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

SIX ABSTENTIONS : M. NAVARRO – MME POITIER – M. TAMBURI + PROC. MME BOMBELLI – Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

D'APPROUVER le transfert et le classement dans le Domaine Public Communal de la voie et du piétonnier du lotissement le Petit Bosquet cadastrés section BH n° 385 d'une superficie de 4077 m², conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004 (article 150)

DE DIRE que la présente délibération sera déposée au premier Bureau des hypothèques de Toulon aux fins des formalités hypothécaires.

AFFAIRE N° 22

DELIBERATION N° 12620

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION CX n° 94 POUR 221 M² ET n° 332 pour 54 M² (EX PARCELLE AO n° 285) SISES TRAVERSE DE LA CALADE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME - TRAVAUX

ENVIRONNEMENT - PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI + PROC. M. BARDES

N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC. MME BOMBELLI

DECIDE

D' AUTORISER Monsieur le Maire, en application des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, à lancer l'enquête publique préalable au transfert et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CA n° 94 et n° 332,

DE DIRE Que cette enquête sera réalisée conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer les actes qui en découlent.

AFFAIRE N° 23

DELIBERATION N° 12621

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA CONTRE- ALLEE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME - TRAVAUX

ENVIRONNEMENT - PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

**CINQ ABSTENTIONS : MME POITIER – M. TAMBURI + PROC. MME BOMBELLI
Me COMANI + PROC. M. BARDES**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, en application des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme à lancer l'enquête publique préalable au transfert et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles répertoriées sur le plan annexé à la présente, situées dans l'emprise de la contre-allée Maréchal De Lattre de Tassigny, à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer les actes qui en découlent.

DE DIRE que cette enquête publique préalable sera organisée conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

AFFAIRE N° 24

DELIBERATION N° 12622

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

ACQUISITION DU SOLDE DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION AH N° 69 SISE 48 RUE REPUBLIQUE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ZUNINO CLAUDE DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE PERIMETRE D' ETUDE CENTRE VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME - TRAVAUX

ENVIRONNEMENT - PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

**SIX ABSTENTIONS : M. NAVARRO – MME POITIER – M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES
N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC MME BOMBELLI**

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition du solde de l'ensemble immobilier cadastré AH 69 sis 48 rue République tel que décrit ci-avant appartenant à Monsieur et Madame ZUNINO Claude pour un montant de 850 000 €

DE DIRE que cette somme sera imputée au budget de la Commune.
que Maître Christine Pellier-Cuit-Coudurier, notaire à la Cadière-d-Azur, est mandatée pour la rédaction de l'acte de propriété, conformément au choix du vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir, notamment l'acte authentique.

AFFAIRE N° 25

DELIBERATION N° 12623

RAPPORTEUR M. André MERCHEYER

PROJET D'INSTALLATION D'UNE TRIBUNE DEMONTABLE DE 168 PLACES AU STADE ANTOINE BAPTISTE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CORRESPONDANTE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME - TRAVAUX

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. TAMBURI + PROC MME BOMBELLI – Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante pour la réalisation du projet d'installation d'une tribune démontable de 168 places au Stade Municipal Antoine Baptiste ci-annexé ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 26

DELIBERATION N° 12624

RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'EXPLOITATION DES DELEGATAIRES

Vu l'avis exprimé par les commissions :

CULTURE - TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation de ces documents.

AFFAIRE N° 27

DELIBERATION N° 12625

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOCAL DE 6 M² DEPENDANT DU DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA COUDOULIERE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

CULTURE - TOURISME

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

TROIS ABSTENTIONS : M. GUINET – Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

DE FIXER

Le montant minimum de la redevance annuelle d'occupation du domaine portuaire pour le local de 6 m² de la Capitainerie de la Coudoulière à 800 euros, révisable automatiquement chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

AFFAIRE N° 28

DELIBERATION N° 12626

RAPPORTEUR M. Joseph MULÉ

FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOCAL DE 42 M² DEPENDANT DU DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA COUDOULIERE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

CULTURE - TOURISME

Vu l'avis des commissions : Finances, Tourisme-Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

UNE ABSTENTION : M. GUINET

N'ONT PAS VOTE : Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

DE FIXER

Le montant minimum de la redevance annuelle d'occupation du domaine portuaire pour le local de 42 m² de la Capitainerie de la Coudoulière à 5 500 euros, révisable automatiquement chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

AFFAIRE N° 29

DELIBERATION N° 12627

RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE

CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- ETABLISSEMENT LE DRAKKAR ET SON LOT DE MATELAS - PLAGE DE BONNEGRACE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

CULTURE - TOURISME

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

D'ENTERINER

La décision de M. le Maire d'attribuer l'exploitation de l'établissement LE DRAKKAR, et de son lot de matelas à l'EURL « LE DRAKKAR »

DE DIRE Que le contrat pour l'exploitation du restaurant débute le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 6 ans, et que le contrat pour l'exploitation du lot de matelas débute pour la saison 2010 et se terminera la saison 2015.

D'ACCEPTER La redevance annuelle de 21 900 (vingt et un mille neuf cent euros) pour l'établissement et de 6 000 euros (six mille euros) pour le lot de matelas.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions, les cahiers des charges et les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 30

DELIBERATION N° 12628

RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE

CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ETABLISSEMENT 'AU ROYAUME DE LA BOUILLABAISSSE' - PRESQU'ILE DU GAOU

Vu l'avis exprimé par les commissions :

CULTURE - TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

QUATRE CONTRE : MME POITIER – M. TAMBURI + PROC MME BOMBELLI – M. GUINET.

TROIS ABSTENTIONS : MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES

DECIDE

D'ENTERINER La décision de Monsieur le Maire d'attribuer l'exploitation du restaurant « AU ROYAUME DE LA BOUILLABAISSSE » à la SARL « AU ROYAUME DE LA BOUILLABAISSSE ».

DE DIRE Que le contrat pour l'exploitation de cet établissement débute le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de 6 ans.

D'ACCEPTER La redevance annuelle de 59.010 euros (CINQUANTE NEUF MILLE DIX EUROS) qui sera révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, le cahier des charges et les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 31

DELIBERATION N° 12629

RAPPORTEUR Mme Marion NICOLAY

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVIOIRE DE TYPE 3 SIS 48 RUE REPUBLIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

**TROIS ABSTENTIONS : M. NAVARRO – M. TAMBURI + PROC. MME BOMBELLI
N'A PAS VOTE : MME POITIER**

DECIDE

DE FIXER La durée de la mise à disposition à **UN AN à compter du 1^{er} octobre 2009.**

DE FIXER Le montant mensuel du loyer à **350 euros (trois cent cinquante euros)**

AFFAIRE N° 34

DELIBERATION N° 12632

RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE

MISE EN PLACE DE BOURSES D'AIDE A LA FORMATION EN FAVEUR DES 18-25 ANS

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

SPORTS - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Ces deux bourses aux étudiants remplissant les conditions énumérées dans la Délibération N°11723 du 19 juin 2007.

D'AUGMENTER Ces deux bourses de 10 euros et de maintenir les modalités d'attribution déterminées par la délibération n° 11723 du 19.06.07

DE FIXER Le montant des deux bourses délivrées à 160 Euros (cent soixante Euros) chacune.

DE DIRE

Que les crédits sont prévus au Budget de la Commune

AFFAIRE N° 35

DELIBERATION N° 12633

RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE

DENOMINATION DE LA CORNICHE DES ILES : 'CORNICHE DES ILES PAUL RICARD'

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

DEUX CONTRE : Me COMANI + PROC. M. BARDES

N'ONT PAS VOTE : M. NAVARRO – MME POITIER – M. TAMBURI + PROC MME BOMBELLI

DECIDE

D'ACCEPTER La dénomination suivante pour la Corniche des Iles : "Corniche des Iles Paul Ricard".

AFFAIRE N° 36

DELIBERATION N° 12634

RAPPORTEUR M. Jean-Sébastien VIALATTE

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DU VAR AUX INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE - ANNEE 2009

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME - TRAVAUX

ENVIRONNEMENT - PROPETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI

DECIDE

DE MODIFIER la délibération N° 12499 en date du 18 mai 2009 en indiquant les montants définitifs concernant l'acquisition foncière propriété WARME, parcelle AL N° 349 à savoir 175 241,43 Euros ainsi que l'acquisition foncière propriété BLANC, parcelle AL N° 286 à savoir 298 837,39 Euros.

D'HABILITER Monsieur Le Maire à signer tout document formalisant le partenariat financier entre la Commune de Six-Fours-Les-Plages et Le Conseil Général du Var nécessaire à la réalisation des objectifs susvisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 15

Le Secrétaire de séance
MME ROUSSEL



Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée